



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 9 juillet 2019 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante, conformément à la loi :

RÈGLEMENT 156-26-2019 / Entrée en vigueur : 28 août 2019

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale du comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption, afin d'ajouter :

- l'article 6.8.7 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les bâtiments accessoires dans la zone de P.I.I.A. numéro 10 (Secteur industriel - CIEL).

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ce règlement peut le faire au bureau du soussigné situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2^e étage, L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (lundi au jeudi, de 8 h 30 à 18 h et vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 17^e jour du mois de septembre 2019.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier